UQÀM | Département d'histoire
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal

PLAN DE COURS

HIS4502-40	INÉGALITÉS ET MARGINALITÉS EN HISTOIRE CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE
Numéro du cours	Titre du cours

A-2025	3	MOODLE
Session	Nombre de crédits	Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

MARSAN, BENOIT	CLIQUEZ ICI	marsan.benoit.2@uqam.ca	CLIQUEZ ICI
Nom et prénom	Poste	Courriel	Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Sur rendez-vous seulement. Veuillez prendre note que je ne réponds pas à mes courriels les soirs, les week-ends et les jours fériés. Veuillez également prévoir un délai de réponse de deux jours ouvrables. Indiquer vos périodes de disponibilités.

TABLE DES MATIERES

1 Description du cours 2
2 Place du cours dans le programme - Objectif du cours 2
3 Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage 2
3.1 Formules pédagogiques 2
4 Sommaire des évaluations - Pondération 4
5 Calendrier du cours 4
6 Modalités du cours 5
6.1 Modalités de participation au cours 5
6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation 5
6.3 Modalités de remise des travaux 5
6.4 Modalités de consultation des travaux et des examens 5
6.5 Modalités d'évaluation de la langue 6
6.6 Modalités d'évaluation des enseignements 6
7 Bibliographie - Médiagraphie 7
7.1 Documentation obligatoire 7
7.2 Documentation complémentaire 7
8 Références 8
8.1 Règlement nº 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat 8
8.2 Document et Informations additionnelles 9
8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire 10
8.4 Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement 11
8.5 Compétences 12

1 DESCRIPTION DU COURS

Ce cours a comme objectif d'aborder le passé québécois et canadien sous l'angle des problèmes sociaux qui ont émergé tout au long de cette histoire. Il s'agira d'étudier les conditions d'apparition et les effets des processus de marginalisation et des inégalités socio-économiques, au long de leurs mutations historiques. Seront notamment abordés : la question de la pauvreté et de la maladie ; les populations marginalisées et leurs conditions (vagabonds, criminels, infirmes, etc), le développement des normes morales de comportement ; les institutions de prise en charge des problèmes sociaux, les mesures de réforme sociale ou de répression proposées, etc.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Cette activité fait notamment partie de la banque de cours au choix des programmes de baccalauréats en histoire et en enseignement secondaire.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

À travers des présentations magistrales, des discussions collectives et en petits groupes, la présentation de documents d'archives et audiovisuels, ainsi qu'un travail de recherche, les étudiantes et les étudiants pourront se familiariser et approfondir différents aspects de l'histoire des inégalités et des marginalités au Québec et au Canada. À partir d'une analyse centrée sur la classe, le genre, la race/ethnicité, ce cours traite de façon générale de l'émergence et de l'évolution du phénomène des inégalités et des marginalités.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

La principale formule pédagogique retenue est le cours magistral interactif. Une place sera aussi accordée à des discussions collectives ou en petits groupes sur les textes en lecture, des documents d'archives ou sur différents éléments de la matière, ainsi qu'à la présentation de documents audiovisuels. Il est à noter qu'afin de se préparer à chaque séance de cours, l'étudiante ou l'étudiant doit effectuer les lectures obligatoires qui sont des éléments essentiels à la démarche d'enseignement et d'apprentissage en vue d'être bien préparé à assister aux exposés magistraux de l'enseignant.

COMPTE RENDU CRITIQUE 1 (15 %) :

- Produire un texte de 800 mots au sujet de l'exposition *Regards sur la pauvreté au Québec* comprenant une analyse, une synthèse, un bilan rapide de l'exposition et une finale critique. Des consignes plus spécifiques seront disponibles sur la page Moodle du cours.
- Le travail doit-être remis en tenant compte des normes de présentation des travaux du département d'histoire qui se retrouvent dans le *Guide des étudiants et étudiantes de premier cycle en histoire et en archivistique*.
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères plus précis et la pondération détaillée.

COMPTE RENDU CRITIQUE 2 (15 %) :

- Produire un texte de 800 mots au sujet de l'exposition *Place Émilie-Gamelin : 200 ans de cohabitation sociale* comprenant une analyse, une synthèse, un bilan rapide de l'exposition et une finale critique. Des consignes plus spécifiques seront disponibles sur la page Moodle du cours.
- Le travail doit-être remis en tenant compte des normes de présentation des travaux du département d'histoire qui se retrouvent dans le *Guide des étudiants et étudiantes de premier cycle en histoire et en archivistique*.
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères d'évaluation et la pondération détaillée.

TRAVAIL DE SESSION (45 % AU TOTAL) :

- Les étudiantes et les étudiants devront réaliser un travail de recherche seul ou en équipe de deux sur l'une des thématiques du cours qui prendra la forme d'un texte d'exposition. Le travail devra s'appuyer sur une recherche originale de sources documentaires et de textes (sources « primaires » : articles de journaux, brochures, livres anciens, etc.) et d'images (photos, illustrations, vidéos, etc.).

PROJET DE RECHERCHE ET BIBLIOGRAPHIE (10 %) :

- Produire un texte de 1 000 mots présentant le sujet du travail, la problématique, l'hypothèse, l'objectif poursuivi, le corpus documentaire choisi (« sources primaires ») et sa pertinence pour atteindre l'objectif du travail, ainsi que l'état général des connaissances permettant de démontrer l'originalité du projet. À cela s'ajoute une bibliographie d'au moins dix publications académiques pertinentes pour le projet (monographies, revues académiques, mémoires et thèses). La bibliographie doit témoigner de la capacité à mener une recherche bibliographique rigoureuse.
- Le travail doit-être remis en tenant compte des normes de présentation des travaux du département d'histoire qui se retrouvent dans le *Guide des étudiants et étudiantes de premier cycle en histoire et en archivistique*.
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères d'évaluation et la pondération détaillée.

EXPOSÉ ORAL (10 %) :

- Présentation orale du travail de recherche. L'exposé est d'une durée de 10 minutes pour les personnes seules ou de 15 minutes pour les équipes et doit résumer le travail, ainsi que présenter les pièces retenues pour l'exposition (voir travail final).
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères d'évaluation et la pondération détaillée.

TRAVAIL FINAL (25 %) :

- Texte d'exposition : Texte de vulgarisation d'environ 2500 mots portant sur un aspect de l'histoire des inégalités et marginalités en mettant bien en valeur la documentation textuelle et iconographique retenue qui doit-être composé de cinq pièces pour les personnes seules et de dix pièces pour les équipes. De plus, chaque pièce de cette documentation doit être accompagnée d'un cartel, c'est-à-dire un court texte (environ 50 mots) renseignant le lecteur ou la lectrice sur sa signification et sa provenance. **Le travail doit être accompagné du projet et de la bibliographie**, tous les deux actualisés en fonction des commentaires reçus.
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères d'évaluation et la pondération détaillée.

EXAMEN FINAL (25 %) :

- L'étudiante ou l'étudiant devra répondre à cinq questions à réponse courte (5 pts), à deux des trois questions à court développement (10 pts) et à une question de synthèse (10 pts). L'examen est d'une durée de trois heures et il est permis d'utiliser une feuille de notes format lettre (8 ½ x 11) recto verso, **écrite à la main**.
- Voir la grille d'évaluation sur la page Moodle du cours pour les critères d'évaluation et la pondération détaillée.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux : Exercices, présentations, examens	Pondération %	Date de remise ou d'examens
Compte rendu critique 1 : exposition *Regards sur la pauvreté au Québec*	**15**	**25-09-2025**
Compte rendu critique 2 : exposition *Place Émilie-Gamelin : 200 ans de cohabitation sociale*	**15**	**13-11-2025**
Projet de recherche et bibliographie	**10**	**09-10-2025**
Exposé oral	**10**	**27-11-2025 ou 04-12-2025**
Travail final	**25**	**15-12-2025**
Examen final	**25**	**11-12-2025**

5 CALENDRIER DU COURS

Cours	Date	Activités d'enseignement	Lecture ou travail à faire avant la séance
1	04-09-2025	Présentation du plan de cours	
2	11-09-2025	Cours au musée : *Regards sur la pauvreté au Québec* Marché Bonsecours dans le cadre du *World Press Photo*	
3	18-09-2025	Inégalités et marginalités : quelques perspectives théoriques	Texte Galland et Lemel
4	25-09-2025	Le capitalisme et la classe ouvrière	Texte Petitclerc **Remise Compte rendu critique 1**
5	02-10-2025	La Grande Dépression et l'émergence de l'État social	Texte Roy
6	09-10-2025	Le colonialisme et les Premières nations	Texte Sommaire **Remise Projet de recherche et bibliographie**
7	16-10-2025	Rencontres individuelles ou en équipe sur le projet de recherche	
8	23-10-2025	Semaine de lecture	
9	30-10-2025	Cours au musée : *Place Émilie-Gamelin : 200 ans de cohabitation sociale*, Écomusée du Fier monde	
10	06-11-2025	Racisme et ségrégation	Texte Austin
11	13-11-2025	Politiques sociales et rapports de genre au XX^{e} siècle	Texte Baillargeon **Remise Compte rendu critique 2**
12	20-11-2025	Délinquance juvénile et justice au Québec Conférence de Justin Chauvette	Texte Bienvenue
13	27-11-2025	Exposés oraux	
14	04-12-2025	Exposés oraux	
15	11-12-2025	Examen Final	

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Retards en classe : Si, pour une raison ou une autre, vous arrivez en classe après le début du cours, prière de faire votre entrée aussi discrètement que possible et de vous installer à la place libre la plus proche de la porte d'entrée. **Absences et présences :** Je ne prends pas les présences, bien que votre assiduité en classe soit fortement encouragée si voulez réussir le cours. Si vous ne pouvez assister au cours, il est de votre responsabilité d'obtenir l'information qui a été diffusée en classe, qu'il s'agisse de la matière ou des directives concernant les évaluations. **Déranger la classe :** Par courtoisie et respect, tant envers l'enseignant qu'envers vos camarades, ceux et celles qui dérangeront la classe de quelque manière que ce soit seront avertis et éventuellement expulsés de la salle de classe. **Téléphones cellulaires, ordinateurs portables, etc. :** Avant le début de la classe, prière de fermer la sonnerie de votre téléphone cellulaire et de tout autre appareil bruyant. L'usage d'un ordinateur portable est permis, mais n'est pas encouragé. Si vous optez pour l'utilisation d'un ordinateur en classe, assurez-vous de l'utiliser seulement pour la prise de notes. Écouter des films sur YouTube ou lire votre blogue préféré risque de distraire vos camarades (voir la section « Déranger la classe ») et peut se faire ailleurs que dans la classe. De plus, autant que possible, assoyez-vous à l'arrière de la classe afin de déranger le moins possible avec vos écrans vos camarades qui n'utilisent pas un ordinateur. Finalement, il est strictement interdit sans mon autorisation explicite d'enregistrer ou de capter en audio ou en vidéo le cours ou de le communiquer ou de le diffuser. **Discussions et échange en classe :** Ce cours se veut un espace d'apprentissage à travers lequel pourront se manifester des doutes, des questionnements et une certaine vulnérabilité. C'est-à-dire que les étudiantes et les étudiants ont le droit de ne pas savoir, le droit de poser des questions, le droit de parler une langue approximative et/ou hésitante, le droit de tenter des interprétations personnelles, le droit de ne pas connaitre des références, le droit de s'interroger, le droit de se remettre en question en cours de leur processus d'apprentissage, le droit de se tromper. Pour créer cet espace, la collaboration de chacun et de chacune est requise. Je m'attends donc à ce que les échanges se fassent dans le respect, la collaboration et la bienveillance, afin que tous et toutes se sentent à leur place et aient envie de participer au cours

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – Règlements pédagogiques. Pour les cycles supérieurs, vous référez également au Règlement nº 8 des cycles supérieurs.

L'étudiant qui s'absente à une évaluation peut obtenir une reprise selon des modalités équivalentes dans la mesure où la raison de cette absence est justifiée et jugée valable par l'enseignant(e). L'enseignant(e) pourrait d'ailleurs lui demander de fournir une pièce justificative avant d'autoriser la reprise.

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – Règlements pédagogiques.

Les travaux (projet de recherche, rapport de recherche et comptes rendus d'exposition) doivent être déposés en format électronique sur la page Moodle du cours d'ici la date limite prévue selon les modalités suivantes : En format Word uniquement (.doc); intitulés en fonction des trois premières lettres du ou des noms de famille et de la première lettre du ou des prénoms suivi du type du travail (par exemple, Isabela Rodriguez : RodI_ProjetdeRecherche.doc ou Isabela Roddriguez et Steeve Tremblay : Rodl_Tret_ProjetdeRecherche); Incluant, à la toute fin du document et après un saut de page, la grille de correction appropriée et signée (voir les grilles sur la page Moodle du cours) en conservant la mise forme de la source. **Les travaux qui ne respectent pas ces modalités de remise ne seront pas corrigés et se verront attribuer la note de zéro.**

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe préaffranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du *Guide* - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (http://www.evaluation.uqam.ca/).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

Une **bibliographie** est un outil de travail qui fournit la liste de toutes les sources d'information imprimées consultées pour un travail de recherche (livres, dictionnaires, encyclopédies, revues, actes de congrès, publications gouvernementales, etc.)

Une **médiagraphie** englobe la liste des sources d'information imprimée, audiovisuelles (DVD, DC, vidéos, émissions de radio et télévision, etc.) et numériques (site internet, article de périodique en ligne, blogue, etc.).

Vous référez au guide de présentation de la bibliographie : http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/presenter-sa-bibliographie

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Tous les textes seront disponibles sur la page Moodle du cours.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Aucune documentation complémentaire.

8 RÉFÉRENCES

8.1 RÈGLEMENT Nº 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1er cycle :
Un *Guide* pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce *Guide* est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce *Guide* veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement no 5), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement no 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement no 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations, dont les attentes de qualité demeurent inchangées en tout temps;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026) :**

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE Nº 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE Nº 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique :** Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.
Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Non applicable si aucune



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.